



Règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association A.S.R.A45, dont l'objet est la pratique du Roller sous toutes ses formes avec pour objectif principal, la mise en place d'une école de roller et le développement des divers disciplines en particulier la section RILH. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1_ MEMBRES

ARTICLE 1 - Composition

L'association A.S.R.A45 est composée des membres suivants :

- membres adhérents et quatre membres de Droit. 1 Président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 trésorier.

ARTICLE 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation ni de licence Fédérale (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Ainsi que les membres du Bureau Directeur. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation et licence annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau Directeur et voté en AG.

À partir de la saison 2014-2015, les montants de la cotisation seront fixés en fonction des diverses catégories d'âges, voir tableau ci-dessous. Ces montants peuvent évoluer chaque saisons en fonction des augmentations de la FFRS.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque, à l'ordre de l'association, espèces, bons CAF et effectué au plus tard le 15 octobre de chaque saisons. Un reçu pour les paiements en espèce vous sera remis en main propre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 - Admission de membres nouveaux

L'association A.S.R.A45 peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante:- Avoir un certificat médicale de moins de trois mois, devront régler la cotisation annuelle au prorata du temps restant dans la saison en cours pour la part club ainsi que la totalité de la part Fédérale. Être muni du matériel de protection obligatoire pour la pratique du roller et plus spécifiquement pour le RILH. Deux photos d'identité, deux enveloppes timbrées à l'adresse postale du nouveau membre ou de son représentant légal. Avoir dûment rempli l'accord du droit à l'image pour les personnes acceptant leur diffusion sur le site web du club A.S.R.A et tous autres support publicitaire pour le développement de l'A.S.R.A45. remplir la demande d'hospitalisation en cas d'accident ainsi que le

document de prêt de matériel du club si tel est le cas. Avoir signé et accepté le règlement présent. Observer les règles élémentaires du respect de tous les membres de l'A.S.R.A45 ainsi que ceux ayant autorité comme les encadrants et les membres du Bureau Directeur, qu'ils soient de droit d'honneur ou autres, du matériel mis à disposition mais aussi et surtout tous les équipements sportifs mis à notre disposition.

ARTICLE 4 - Exclusion

Selon la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'association de l'A.S.R.A45, seuls les cas de non observation des règles élémentaires du respect des personnes de manières physique ou verbale des membres comme des encadrants, du matériel mis à disposition pour et par l'A.S.R.A45, du matériel d'un autre membre de l'association, les dégradations volontaires des structures sportives et autres mises à disposition pour l'A.S.R.A45 par les communes, le comité départemental, régional et national de roller sport et de rilh, la ligue du centre et la fédération française de roller sport ou conseil régional, conseil général, d'un autre club, le vol ou non restitution d'un bien prêté par l'ASRA45 ou toute autre entité. La volonté de nuire en refusant de signer les documents obligatoires, le refus de restituer les documents d'inscription dûment remplis dans un délai de 3 entraînements consécutifs ou 3 semaines après le retrait de ces derniers. Les retards consécutifs non justifiés, les personnes mineures partant du cours sans prévenir, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Le membre contrevenant, sera convoqué par lettre simple ou e-mail, au moins huit jours avant par le bureau directeur. La personne en question pourra se faire assister par un membre de l'association de son choix. C'est seulement après avoir entendu ses explications et après concertation entre les membres du bureau, que la sanction prendra effet après en avoir informé la personne concernée par lettre simple ou e-mail.

ARTICLE 5 – Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple, sa démission au Bureau Directeur à l'adresse du siège de l'ASRA45, 205,rue du Châtaignier, 45370, Mareau-Aux-Prés. Le démissionnaire devra, si c'est le cas, restituer le ou les matériels prêtés par l'A.S.R.A45 ou tout autre membre. Concernant la démission d'un des membres du Bureau directeur, une LR/AR devra être adressée à l'ensemble des autres membres du Bureau Directeur à l'adresse du siège de l'A.S.R.A45. Le membre du bureau démissionnaire, devra motiver les raisons de sa démission, elle fera l'objet d'une réunion extraordinaire et en fonction de la décision des autres membres du bureau, si la motivation est en inadéquation avec les intérêts de l'A.S.R.A45 et contraire aux responsabilités du poste occupé, cette dernière pourra faire l'objet d'un refus, et le membre démissionnaire devra attendre quoi qu'il en soit, l'AG annuelle pour qu'un vote de tous les membres valide le départ du membre sortant et que ces derniers élisent son remplaçant. De même que, les personnes démissionnaires du bureau directeur, sans en avoir informé au préalable les autres membres du bureau par lettre recommandée et séquestrant des documents importants appartenant à l'ASRA45, feront l'objet d'une procédure auprès des instances qualifiées et devront rendre des comptes au club par le biais de la justice.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

2_FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6- NÉANT

ARTICLE 7 - Le bureau

Il est composé de trois membres dont:

- Un ou une président(e).
- Un ou une trésorier(ère).
- Un ou une secrétaire.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes: les membres du bureau sont élus pour trois ans et peuvent se représenter.

ARTICLE 8 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau Directeur.

Seuls les membres d'au moins 16 ans au cours de la saison et les représentants légaux des membres Mineurs moins de 16 ans, sont autorisés à voter.

Ils sont convoqués suivant cette procédure: soit par lettre simple, par écrit remis en main propre, ou par e-mail.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Des pouvoirs sont données en même temps que la convocation et doivent être remis à un membre de l'ASRA45 à jour de sa cotisation ou directement à l'un des membres du bureau dans un délai de huit jours avant la date de l'AG.

ARTICLE 9 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, ou la moitié plus un membre des licenciés inscrits et à jour de leurs cotisations, en cas de proposition d'un nouveau membre à une responsabilité quelconque au sein du bureau directeur, ou du conseil d'administration de l'A.S.R.A45. En cas de mise en place d'une structure pouvant permettre l'évolution de l'une des disciplines, en cas d'éventuel problème d'une quelconque nature rencontré et nécessitant un recadrage rapide ou l'exclusion du membre actif, voir l'exclusion et la démission d'un membre du bureau directeur.

Tout changement de statut, de lieu de pratique, de lieu du siège et tout autre changement, feront l'objet d'une AGE et l'ensemble des membres de l'association sera convoqué selon la procédure suivante :

Lettre simple, e-mail.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

A main levée. Les votes par correspondance, téléphone, e-mail sont interdits, seuls les pouvoirs sont admis s'ils sont adressés à un membre à jour de ses cotisations majeur ou ayant au moins seize ans au cours de la saison engagée, ou encore à l'un des membres du bureau directeur.

3_DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association A.S.R.A45 est établi par le bureau, conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être modifié par le Bureau Directeur ou, sur proposition d'au moins la moitié plus un des membres actifs à jour de leurs cotisations, selon la procédure suivante:

En cas de demande de modification du présent règlement intérieur, au moins la moitié plus un membre actif doivent motiver par écrit les points précis et les propositions de modifications éventuelles en ayant au préalable pris soin de vérifier la légalité de leur proposition, ainsi que le bien fondé et la recevabilité de cette dernière. Toute proposition pouvant faire de prêt ou de loin l'objet d'une quelconque discrimination, fera l'objet non seulement d'un refus immédiat par les membres du Bureau Directeur après concertation motivé par courrier aux membres responsables et pourra faire l'objet d'éventuelles sanctions envers les instigateurs de propositions malveillantes. Dans le cas contraire, une AG Extraordinaire sera déclenchée et les points de divergences seront discutés afin d'apporter les modifications nécessaires, après un vote à main levée et les modifications seront adoptées à la majorité des bulletins **pour**.

Le nouveau règlement intérieur sera envoyé par e-mail à chacun des membres de l'association sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification. Un accusé de réception vous sera joint et devra être nommé, daté, comporter la mention légale «lu et approuvé» et signé par les membres actifs majeurs ou de 16 ans au cours de la saison engagée, ou leurs représentants légaux pour les moins de 16 ans. Cet accusé devra nous être renvoyé par retour d'e-mail, de main à main ou par courrier à l'adresse du siège.

FL Pdt ASRA45

A Saint Jean de Braye, le, 01 Décembre 2012.

Modifié le, 14 juin 2014.

Modifié le, 28 mars 2015 en attente d'AG le 13 juin 2015

Modifié le, 24 juillet 2020.

Modifié le, 28 janvier 2023.

ASSOCIATION SPORTIVE DE ROLLER AMATEUR LOIRET.

ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF (LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901)

205, rue du Châtaignier, 45370, Mareau-Aux-Prés.

PRÉSIDENT: FRÉDÉRIC LEDON

– TÉL. 06.83.98.05.33 – MAIL: rolicheockey@gmail.com